



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 02 2023

Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers votants : 18

Date de convocation : 21/02/2023
Date d'affichage : 21/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à vingt heures, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Etaient présents : Alain BAUDRY, Christine BOUCHERIE, Marie-Line CLOUX, Patrick CRAJKA, Jacques CROUZET, Laurence DEBORDE, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Bernadette HADJ, Philippe LIMOUZIN, Charles MAGNIEN, Nicole MARINI, Christine MÉDINA, Véronique MÉTÉREAU, Marie-Thérèse PAILLAT, Olivier ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Davina CHALARD donne pouvoir à Olivier ROUSSEAU, Alain MALTERRE donne pouvoir à Laurence DEBORDE

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : Nicolas TOMBU

Secrétaire de séance : Jacques CROUZET

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00, indique les absents excusés et les pouvoirs communiqués et procède à la désignation du Secrétaire de séance, Jacques CROUZET.

M. le Maire propose au Conseil municipal l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : la demande de subvention au Département au titre du Fonds de revitalisation pour le changement des éclairages des bâtiments municipaux et la sécurité incendie.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour exposée ci-dessus.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2023

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2023.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Proposition pour film de la rétrospective communale 2023

M. le Maire remercie Xavier ROUJAS de présenter son idée originale de réalisation du film de rétrospective de l'année 2023 pour présentation aux vœux de 2024. M. le Maire rappelle l'intérêt des films rétrospectifs qui constituent une partie des archives de la commune.

Xavier ROUJAS expose qu'à l'enregistrement des événements organisés sur la commune en 2023, il propose d'intégrer au film des témoignages d'habitants et/ou commerçants et un final « explosif ». La réalisation de ce dernier devant réunir 500 personnes pourrait être organisé à 18h le 10/06/2023 avant le spectacle d'Arche en Sel. Ce final du film serait localement exclusif à la commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable au devis proposé. L'organisation de ce final sera à faire connaître à la population.

Bernadette HADJ, Nicole MARINI et Jacques CROUZET transmettront à Xavier ROUJAS les dates des manifestations, événements et travaux pour leur enregistrement.

M. le Maire remercie Xavier ROUJAS de sa proposition et poursuit la présentation de l'ordre du jour.

3. Cession gracieuse de parcelle AR 794 à la commune

M. le Maire rappelle que par délibération du 12/01/2021 le Conseil municipal a accepté la cession gracieuse de la parcelle AR 792 faite par Mme et M. Didier Chabot.

Afin d'intégrer à la voirie communale l'ensemble du chemin constitué des parcelles AR 792 et AR 794, la cession gracieuse de la parcelle AR 794 de 102 m² est acceptée par écrit du 03/02/2023 de Mme et M. Didier Chabot.

L'intégration de cette parcelle dans la voirie communale permettrait de desservir les parcelles situées au Guillonnet-Sud.

Il est proposé au Conseil :

- d'accepter la cession gracieuse de la parcelle AR 794 de 120 m² faite par Monsieur et Madame Didier Chabot,
- d'accepter la prise en charge des frais d'acte notarié et de géomètre relatifs à cette cession,
- d'intégrer à la voirie communale les parcelles AR 792 et AR 794.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil la proposition de cession gracieuse à la commune de la parcelle AR 792 dans les conditions présentées et l'intégration des parcelles AR 792 et AR 794 dans la voirie communale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte la cession gracieuse de la parcelle AR 794 de 120 m² faite par Monsieur et Madame Didier Chabot,
- accepte la prise en charge des frais d'acte notarié et de géomètre relatifs à cette cession,
- décide d'intégrer les parcelles AR 792 et AR 794 à la voirie communale.

M. le Maire informe que la municipalité sera très vigilante à la création de places de parking suffisamment nombreuses (12 places prévues) attachée au projet d'aménagement d'appartements dans le bâti existant et de la construction d'une Maison sur la propriété située à l'angle de la rue Maurice Ravel et du chemin.

4 - Durées d'amortissement d'immobilisations

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, informe le Conseil municipal que suite aux mandatements en 2022 :

- des frais d'études du hangar sis 22 chemin de la ruelle pour 3 120 €,
- de la subvention d'équipement de 500 € pour la porte d'entrée de l'épicerie,

il est nécessaire de procéder à l'inscription budgétaire de leurs amortissements et à cette fin de fixer la durée de ces derniers comme proposé :

- frais d'études du hangar sis 22 chemin de la ruelle : 3 120 € amortis sur 3 ans, à compter de 2023,
- subvention d'équipement pour la porte d'entrée de l'épicerie : 500 € amortis sur 1 an en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les durées d'amortissement présentées.

La proposition est mise au vote : Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil municipal approuve la durée des amortissements des biens suivants comme suit :

- frais d'études du hangar sis 22 chemin de la ruelle : 3 120 € amortis sur 3 ans, à compter de 2023,
- subvention d'équipement pour la porte d'entrée de l'épicerie : 500 € amortis sur 1 an en 2023.

5. Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Saintes

Jacques CROUZET, rapporteur, expose le projet de convention avec la SPA de SAINTES Refuge du Bois Rulaud pour la prise en charge de l'animal en fourrière avec propositions de deux formules pour le ramassage des animaux errants en 2023 :

a- Formule « Tout compris » avec déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé et Prise en charge de l'animal en fourrière : à 0,60 € par habitant (0.50 € en 2022), soit 1 128.60 € TTC. Jacques CROUZET informe le Conseil que la SPA ne se déplace pas les week-ends alors que la gestion des chiens errants est rencontrée surtout à ce moment-là.

b- Formule « Sans déplacement » comprenant la seuls prise en charge de l'animal en fourrière : à 0,55 € par habitant (0.45 € en 2022), soit 1 034.55 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Crouzet, il est procédé au vote :

- Formule « Tout compris » : Pour : 0
- Formule « Sans déplacement » : Pour : 18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- retient la formule « sans déplacement » à 0,55 € par habitant,
- autorise M. le Maire à signer la convention présentée selon la formule « Sans déplacement »

6. Demande de DETR et de subventions au Département de Charente-Maritime et à la CDA de Saintes pour les travaux d'aménagement du gîte

Jacques CROUZET, rapporteur, expose que pour les travaux suivants d'aménagement du gîte :

- mission d'architecte : relevé d'état des lieux, mise en plan et étude de faisabilité avec plan esquisse, vue 3D et estimatif des travaux (3 400 € HT),
 - selon l'estimatif de l'étude de faisabilité du cabinet d'architecte : travaux d'aménagement (141 050 € HT) hors cuisine et mobilier,
 - branchement eau potable (1 336.20 € HT),
 - branchement eaux usées (1 669.65 € HT),
 - travaux d'amélioration énergétique et électrique (28 555.03 € HT),
- soit un coût total estimé de 176 010.88 € HT (211 213.05 € TTC), il est possible de solliciter :
- la DETR à hauteur de 30 % du coût HT du projet, soit 52 803.26 €
 - une subvention auprès du Département de Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide à l'équipement touristique à hauteur de 30 % du coût HT du projet, soit 52 803.26 €,
 - une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes au titre du Soutien au développement économique et aux entreprises de la filière Tourisme à hauteur de 20% du coût HT du projet, soit 35 202.18 €,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la DETR auprès de la Préfecture, une subvention auprès du Département de Charente-Maritime et une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes selon le plan de financement suivant :

	En %	En € HT
COÛT DU PROJET	100	176 010.88
DETR	30	52 803.26
DEPARTEMENT	30	52 803.26
CDA de SAINTES	20	35 202.18
COMMUNE	20	35 202.18

La proposition est mise au vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise M. le Maire, pour les travaux d'aménagement du gîte :

- à solliciter la DETR auprès de la Préfecture de Charente-Maritime à hauteur de 30 % du coût HT du projet, soit 52 803.26 €,
- à solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide à l'équipement touristique à hauteur de 30 % du coût HT du projet, soit 52 803.26 €,
- à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes au titre du Soutien au développement économique et aux entreprises de la filière Tourisme à hauteur de 20% du coût HT du projet, soit 35 202.18 €,
- à signer tout document relatif à ces demandes.

M. le Maire indique que le montant des travaux est un estimatif de l'étude de faisabilité pour les demandes de subventions et qu'une partie des travaux sera réalisée en régie. Il rappelle aussi le montant d'acquisition de ce bien : 7 000 € hors frais notariés pour 125 m² de superficie habitable.

7. Demande de DETR et de subvention au Département au titre du Fonds de revitalisation pour les travaux de restructuration de la mairie

Jacques CROUZET, rapporteur, rappelle les travaux projetés de restructuration de la mairie afin d'améliorer les conditions d'accueil du public (espace et confidentialité), des élus et des agents par :

- une ouverture avec terrasse depuis la salle du conseil sur le jardin, appréciable lors des mariages,
- la création d'un bureau des adjoints avec accès par la salle du conseil,
- la création d'un coin repas pour les agents

Pour ces travaux :

- maçonnerie (15 199.00 € HT),
- menuiserie (6 781.94 € HT),
- peinture des boiseries (1 480.50 € HT),

d'un coût total de 23 461.44 € HT (28 153.73 € TTC), il est possible de solliciter :

- la DETR à hauteur de 30 % du coût HT du projet, soit 7 038.42 €
- une subvention auprès du Département de Charente-Maritime au titre du Fonds de revitalisation à hauteur de 35 % du coût HT du projet, soit 8 211.51 €.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la DETR auprès de la Préfecture et la subvention auprès du Département de Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

	En %	En € HT
COÛT DU PROJET	100	23 461.44
DETR	30	7 038.42
DEPARTEMENT	35	8 211.51
COMMUNE	35	8 211.51

La proposition est mise au vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise M. le Maire, pour les travaux de restructuration de la mairie :

- à solliciter la DETR auprès de la Préfecture de Charente-Maritime à hauteur de 30 % du coût HT du projet, soit 7 038.42 €,
- à solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime à hauteur de 35 % du coût HT du projet, soit 8 211.51 € auprès du Département de Charente-Maritime au titre du Fonds de revitalisation,
- à signer tout document relatif à ces demandes.

M. le Maire souligne que la programmation des travaux devra tenir compte des mariages déjà prévus.

8. Demande de DETR et de subvention au Département au titre du Fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré pour les travaux de toiture, le changement des éclairages et la sécurité incendie à l'école

Georges GROS, rapporteur, informe le Conseil :

- du défaut d'étanchéité du toit terrasse qui couvre les salles de classe et le dortoir de l'école maternelle. Des infiltrations d'eau ont entraîné des pannes électriques. Les ampoules d'éclairage sont à changer en LED à cette occasion ;
- de la pose d'un film anti-chaleur sur la verrière de l'école de maternelle.

Il expose que pour les travaux suivants à l'école :

- réfection des toitures terrasses (30 958.30 € HT) à l'école maternelle,
- pose d'un film anti-chaleur (1 771.92 € HT) sur la verrière de l'école maternelle,
- changement des éclairages par des LED aux écoles et à la cantine (6 566.60 € HT),
- installation d'alarmes incendie (1 240.00 € HT) à l'école élémentaire,

soit un coût total de 40 536.82 € HT (48 644.18 € TTC), il est possible de solliciter :

- la DETR à hauteur de 40 % du coût HT du projet, soit 16 214.73 €
- une subvention auprès du Département de Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré à hauteur de 30 % du coût HT du projet, soit 12 161.05 €.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la DETR auprès de la Préfecture et la subvention auprès du Département de Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

	En %	En € HT
COÛT DU PROJET	100	40 536.82
DETR	40	16 214.72
DEPARTEMENT	30	12 161.05
COMMUNE	30	12 161.05

La proposition est mise au vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise M. le Maire, pour les travaux à l'école :

- à solliciter la DETR auprès de la Préfecture de Charente-Maritime à hauteur de 40 % du coût HT du projet, soit 16 214.72 €,
- à solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime à hauteur de 30 % du coût HT du projet, soit 12 161.05 € auprès du Département de Charente-Maritime au titre du Fonds de revitalisation,
- à signer tout document relatif à ces demandes.

Georges GROS informe du projet de séparation des 2 cours de l'école avec des aménagements en bois et des espaces végétalisés, projet proposé par les agents techniques Ruben Andono et Dominique Bailly. Ce projet de qualité répondant aux attentes des élus sera présenté à la prochaine commission scolaire.

9. Convention de mise à disposition de parcelle AR 393 à la commune – Abrogation de la délibération n°41/2021

M. le Maire rappelle que par délibération n°41/2021 du 25/05/2021, le Conseil municipal acceptait l'acquisition et les frais associés de la parcelle AR 393 de 13 m² à 40 €/m² à Mme et M. CHALARD dans le cadre de l'agrément des quartiers du centre-bourg de squares et d'espaces verts.

La vente de ce bien entraînant des frais de levée d'hypothèque aussi élevés que le coût d'acquisition, Mme et M. CHALARD ont accepté par écrit du 23/02/2023 de mettre la parcelle AR 393 gracieusement à disposition de la Commune qui prend à sa charge les travaux d'entretien et d'aménagement destinés à assurer le bon état et l'aspect visuel correct de l'espace, dont les plantations et l'installation de mobilier urbain (banc, ...). La commune laisse libre accès à la climatisation située sur le pignon du bâtiment.

Cette mise à disposition est formalisée dans une convention présentée au Conseil.

Le propriétaire met gracieusement à disposition de la commune la parcelle AR 393 pour aménagement et entretien paysager par plantations et mobilier urbain, sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état.

La convention est conclue, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction, pour la mise à disposition de de la parcelle AR 393 de 13 m².

La commune conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, sous réserve d'un préavis de 3 mois, sans indemnité pour le propriétaire, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

Le propriétaire s'engage à conserver le libre accès du terrain occupé à la commune. Il s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

La convention proposée est mise au vote. Pour cette délibération, Olivier ROUSSEAU n'exercera pas le pouvoir donné par Davina CHALARD, concernée par cette délibération

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention présentée et annexée.

La délibération n°41/2021 du 25/05/2021 relative à l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AR n°393 est abrogée.

M. le Maire indique que les propositions d'aménagement et de sécurisation vis-à-vis de la circulation, de cet espace, sont attendus avant la fin de l'année.

10. Association « Les Maires pour la Planète » : adhésion et cotisation annuelle, désignation du représentant et du suppléant

Georges GROS, rapporteur, rappelle que la commune adhère à l'Association « Les Maires pour la planète » depuis 2021.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

L'adhésion à l'association permet de bénéficier :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

M. le Maire souligne que cette association fonctionne bien et qu'elle permet de bons échanges d'expériences entre élus sur des thèmes variés. Il indique qu'il s'est retiré en janvier dernier de la fonction de Trésorier de l'association. Nicolas TOMBU a été élu Trésorier de l'association lors de l'assemblée générale du 24/01/2023 de l'association.

Il convient de délibérer sur l'adhésion et la cotisation annuelle 2023 (50 €) et pour désigner le représentant communal et son suppléant.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adhérer pour 2023 à l'Association Les Maires pour le Planète,
- de régler la cotisation annuelle de 50 €
- de désigner Nicolas TOMBU comme représentant et Georges GROS comme suppléant.

La proposition est mise au vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer pour 2023 à l'Association « Les Maires pour le Planète »,
- de régler la cotisation annuelle de 50 €,
- de désigner Nicolas TOMBU comme représentant et Georges GROS comme suppléant.

11. Demande de subvention au Département au titre du Fonds de revitalisation pour le changement des éclairages des bâtiments municipaux et la sécurité incendie

Jacques CROUZET, rapporteur, expose que pour les investissements suivants dans divers bâtiments municipaux :

- changement des éclairages par des LED à l'Agence postale, à la Salle associative, au Centre de Loisirs, aux Ateliers, à la Salle des fêtes et à la médiathèque (5 825.19 € HT),
- sécurité incendie (alarmes et blocs d'éclairage autonomes de secours) au Centre de Loisirs, à la Salle associative, à la Salle des fêtes et à la Médiathèque (3 570.00 € HT),

Soit un coût total de 9 395.19 € HT (11 274.23 € TTC),

Il est possible de solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime au titre du Fonds de revitalisation à hauteur de 35 % du coût HT du projet, soit 3 288.32 €.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la subvention auprès du Département de Charente-Maritime selon le plan de financement suivant :

	En %	En € HT
COÛT DU PROJET	100	9 395.19
DEPARTEMENT	35	3 288.32
COMMUNE	65	6 106.87

La proposition est mise au vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise M. le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Département de Charente-Maritime à hauteur de 35 % du coût HT du projet, soit 3 288.32 € auprès du Département de Charente-Maritime au titre du Fonds de revitalisation,
- à signer tout document relatif à ces demandes.

M. le Maire informe le Conseil de la transmission des projets municipaux pour inscription au Contrat de proximité du territoire Saintais initié par le Département afin de mieux coordonner les projets et leur financement à l'échelle du territoire.

12. Informations et Questions diverses

• **Point sur le projet du centre-bourg** : M. le Maire informe le Conseil de l'avancement du projet du centre-bourg.

Il rappelle l'acquisition en 2021 de la maison située au 4 rue Maurice Ravel (155 m²) pour 71 000 € hors frais de notaire, destinée à accueillir un café-restaurant. La subvention de 25 590.59 € du Département pour acquisition du bâtiment a été perçue ce mois-ci, ce qui réduit fortement le coût d'acquisition de ce bien.

Les bouchers, épiciers et pharmaciens ont fait part oralement de leur souhait de regroupement au sein du projet de centre-bourg. L'agence postale sera intégrée au projet.

L'ensemble foncier de 1 600 m² peut-être acquis :

- soit via l'EPF qui a négocié le foncier depuis le début avec gestion des 3 locations en attendant le rachat par la commune en 1 ou 2 versements,
- soit directement par la commune avant fin juin grâce aux réserves financières, avec délégation du Maire à un conseiller municipal (et non un adjoint) pour signature de l'acte, puis gestion directe des 3 locations.

Une autre propriétaire voisine du site serait vendeuse de 150 m².

Un travail est engagé avec la SEMIS pour reloger les 3 locataires selon leurs souhaits : 1 vers Chermignac, 1 aux Gonds et 1 sur Saintes.

Marie-Line CLOUX interroge sur la possibilité d'aménagement d'un parking en zone inondable.

M. le Maire indique que les aménagements proposés mi-mai par la SEMDAS, parking et commerces, tiendront compte des normes à respecter en zone inondable. Il rappelle aussi que suite aux travaux réalisés sur la Charente, les actions de désenvasement et une gestion plus adaptée des pelles à St Savinien, les inondations de 1982 ne devraient plus avoir lieu. Celles de 2021, conséquentes, n'ont pas atteint ce site.

M. le Maire informe que la venelle située en face de la mairie et reliant la rue Maurice Ravel à la rue des Roberts appartient à la commune.

Laurence DEBORDE suggère la possibilité de mettre le café-restaurant en gérance uniquement à la belle saison.

M. le Maire indique que la SEMDAS estime le projet à 1 million d'euros et que 40 % de subventions peuvent être obtenues. 600 000 € peuvent être empruntés sur une longue durée (35 ans) via la Banque des Territoires par exemple avec un taux indexé sur celui du livret A. Le taux du livret A étant actuellement élevé, il ne pourra que diminuer. 3000 € serait à rembourser par mois, ce qui est bien inférieur aux loyers attendus des commerces.

M. le Maire souligne que le projet de création de centre-bourg avec les commerces regroupés changera enfin la physionomie du village-rue où les commerces sont dispersés.

Alain BAUDRY interroge sur le devenir du projet si le mandat de la municipalité n'est pas renouvelé.

M. le Maire indique que les projets d'une municipalité peuvent être remis en cause à chaque élection, c'est le cas du site St Louis à Saintes.

Alain BAUDRY demande si le hangar pourra accueillir un marché.

M. le Maire répond par l'affirmative si le site hors hangar est suffisant pour y construire les superficies commerciales nécessaires attendues.

• **Accueil du 38^{ème} grand départ en Nouvelle-Aquitaine du Tour Poitou-Charentes, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne (« TPC ») le 20/08/2024** : Olivier ROUSSEAU informe que le 38^{ème} grand départ du TPC aura lieu le 20/08/2024 en Charente-Maritime, soit 2 jours après la fin des Jeux Olympiques. Le TPC est la 2^{ème} épreuve cycliste internationale. Cette épreuve rassemble 19 équipes soit un total de 450 personnes avec une Caravane publicitaire et une vingtaine de gendarmes`motocyclistes. L'organisation du TPC gère toute l'intendance pour les participants et accompagnateurs.

Après avoir accueilli à 2 reprises le Tour de Charente-Maritime féminin, la commune a la possibilité de candidater pour accueillir le 38^{ème} grand départ du TPC. Alain CLOUET, Président du TPC, serait favorable au départ dans une commune rurale du centre du Département de Charente-Maritime. Le village départ pourrait être sur le terrain de football, le podium d'arrivée sur la place de l'église, le stationnement du public dans les champs. Cet évènement permet d'offrir aux habitants un spectacle et une animation d'ampleur avec des professionnels du vélo.

M. le Maire a pris contact avec Mme le Maire de Périgny qui a accueilli un grand départ du TPC pour avoir son avis sur cet évènement. Elle a indiqué que Périgny était en fête pendant 2 jours grâce à ce très bel évènement qui a un fort retentissement médiatique et dont le montant peut être négocié.

L'avis du Conseil est sollicité sur la candidature de la commune pour accueillir le 38^{ème} grand départ en Nouvelle-Aquitaine du Tour Poitou-Charentes, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne (« TPC ») le 20/08/2024. A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à la candidature de la commune, avec négociation du coût.

Cet évènement ayant un impact positif sur l'ensemble de l'agglomération par les hôtels, producteurs, traiteurs sollicités, une subvention pourra être demandée à la CDA de Saintes pour le financement de l'opération.

Les associations communales pourront tenir des buvettes.

Les accès à la commune seront fermés de la veille au soir 20h00 au lendemain à 12h00.

Le nombre nécessaire de bénévoles pour l'accueil du TPC sur une commune comme Les Gonds sera demandé à Alain CLOUET. Les bénévoles et associations seront informés de la date du 20/08/2024 longtemps à l'avance et les clubs de cyclistes locaux (Saintes, Corme-Royal) seront sollicités.

• **Demande d'un terrain pour les activités canines** : Philippe LIMOUZIN fait lecture de la demande des familles Levy et Bertiaux, résidentes du chemin de la Ruelle, pour la mise à disposition d'un espace dédié aux activités canines et à aménager selon un projet proposé. Après étude, le Conseil municipal ne souhaite pas, à l'unanimité, donner une suite favorable à cette demande.

• **Synthèse sur la Base Adresses Locales** : Philippe LIMOUZIN expose la synthèse du travail effectué avec Sandra Seguinot sur Base Adresse Locales (BAL).

La loi du 22 février 2022 a étendu l'obligation de nommer et numéroter les voies aux communes de moins de 2000 habitants.

Rappel : une adresse fiable est un enjeu important pour les organismes ayant une mission de service public, une adresse normée et partagée par tous facilite :

- L'intervention des secours ;
- La distribution du courrier ;
- La navigation par GPS pour les transporteurs, livreurs, professionnels de la santé ;
- Le déploiement des réseaux (eau, assainissement, gaz, électricité, fibre etc...)

Cette étude a consisté à identifier chaque propriété, chaque logement et boîtes aux lettres (887 adresses ont été répertoriées sur la commune des Gonds).

Le constat est le suivant :

- Des maisons, logements et/ou boîtes aux lettres ne sont pas identifiés ;
- Quelques voies sans issues ou chemins privés ouverts à la circulation*** n'ont pas été dénommés et sont rattachés à l'axe principal (chemin de la Ruelle, Ramet sud etc.).

*** Une voie privée ouverte à la circulation publique revêt quelques caractéristiques :

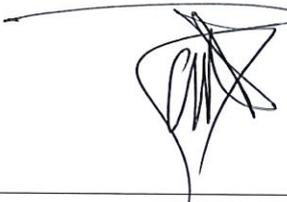
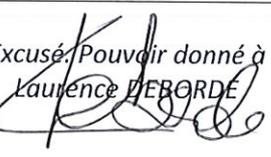
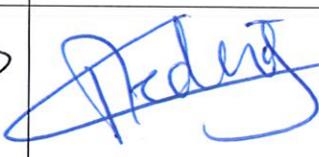
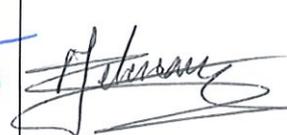
- Elle ne comporte pas de dispositif de fermeture de la voie tel qu'un portail, une chaîne ou une borne amovible par exemple,
- De même, il n'est pas indiqué que cette voie est une propriété privée au moyen d'une signalétique adaptée.
- Les propriétaires de la voie consentent donc à la libre circulation sur la voie concernée de toute personne autre que les propriétaires eux même. (Cela peut être explicite ou tacite, c'est-à-dire sans un consentement écrit)

Les chemins d'exploitation, les sentiers ainsi que les voies privées qui ne sont pas ouverts à la circulation publique ne sont pas concernés.

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 27 février 2023 à 22h40.

Le Secrétaire de séance, Jacques CROUZET



BAUDRY Alain 	BOUCHERIE Christine 	CHALARD Davina  <i>Excusée, Pouvoir donné à Olivier ROUSSEAU</i>	CLOUX Marie-Line 
CRAJKA Patrick 	CROUZET Jacques 	DEBORDE Laurence 	GRENOT Alexandre 
GROS Georges 	HADJ Bernadette 	LIMOUZIN Philippe 	MAGNIEN Charles 
MALTERRE Alain  <i>Excusé, Pouvoir donné à Laurence DEBORDE</i>	MARINI Nicole 	MEDINA Christine 	METEREAU Véronique 
PAILLAT Marie-Thérèse 	ROUSSEAU Olivier 	TOMBU Nicolas <i>Excusé sans pouvoir donné</i>	

Sur notre commune les voies privées non dénommées, ouvertes à la circulation, sont les suivantes :

- Rue Maurice RAVEL ;
- Rue Hector BERLIOZ ;
- Voie située après l'UNAPEI ;
- Passage du PERAT ;
- Rue Paul CLAUDEL ;
- Rue du STADE (face au parc de stationnement de la salle des fêtes) ;

- Chemin de la RUELLE :
 - o 14/14A/14B/14C ;
 - o 16A/16B/16C ;
 - o 19/19B/21 ;
 - o 34/34B/36 ;
 - o 45/47 ;
 - o 33/35A/35B ;
 - o 55A/55B/55C/55D.
 - o 57A/57B/57C.

La commune est la seule source officielle pour l'adresse.

L'article 169 de la loi n° 2022-217 dite 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) :

- Reconnait : la compétence du Conseil Municipal pour dénommer les voies et lieux dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;
- Prévoit : que la commune mette à la disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des bâtiments, afin de répondre à l'intérêt collectif de diffusion et de circulation de l'information.

Lorsque l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire.

Dans le principe, les propriétaires sont autorisés, à leurs frais, à l'apposition d'une plaque de leur choix. Les numéros doivent rester visibles et matérialisés sur chaque boîte aux lettres et sur la face de la maison dans le cas d'une adresse collective. (Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire).

L'entretien des voies privées ouvertes à la circulation publique est à la charge des propriétaires.

M. le Maire remercie Philippe LIMOUZIN pour cet important travail réalisé. La suite à donner doit être effectuée en 2023, pas après.

A cette fin une commission spécifique est créée et constituée par : M. le Maire, Jacques CROUZET, Philippe LIMOUZIN, Alain BAUDRY, Patrick CRAJKA, Véronique MÉTÉREAU.

La commission a pour objectif :

- d'établir les priorités de dénomination de rues et chemins,
- de définir les modalités d'information des personnes concernées sur les opérations à effectuer suite au changement de dénomination de leur rue ou chemin. La liste des opérations à effectuer est à établir par le service urbanisme.